



Règlement intérieur de la Bibliothèque de Clavette

1. Dispositions générales

La bibliothèque de Clavette est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Il est demandé aux usagers d'éteindre leur téléphone portable, de ne pas fumer, manger, ou boire dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion des locaux de la bibliothèque.

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de celle-ci.

2. Règles régissant les inscriptions et le prêt

• L'inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Une caution de 20€ (vingt euros) est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis sera régularisée. Cette caution se fera sous forme de chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public. Les chèques de caution seront déposés en Mairie.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Toute inscription est individuelle et reconductible à partir d'un prêt annuel.

• Le prêt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La nature et le nombre des documents qu'il est possible d'emprunter, ainsi que la durée du prêt sont précisés dans les modalités pratiques. Les périodiques sont uniquement consultables sur place.

En cas de retard, la bibliothèque prend toutes les dispositions pour assurer le retour des documents (rappels).

Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés par l'emprunteur.

Des négligences répétées (retard, détérioration ou perte des documents) peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt.

3. Modalités pratiques

- **Nombre de documents et délai de prêt**

Chaque personne inscrite peut emprunter sept documents pour quatre semaines dont un seul parmi les nouveautés.

La consultation sur place et le prêt sont **gratuits** pour les **enfants** jusqu'à 18 ans, les RMistes et les assistantes maternelles dans le cadre de leur activité.

Le montant de l'inscription des autres **adultes** est fixé par arrêté municipal : actuellement Il est **gratuit**.

- **Horaires**

La bibliothèque est ouverte **les mercredis de 16h00 à 19h00**
les vendredis de 16h30 à 18h30
les samedis de 10h30 à 12h30

en juillet et en août la bibliothèque est ouverte uniquement le mercredi.

4. Responsabilités de la bibliothèque

La bibliothèque ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à la disposition des ses usagers.

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable des troubles et voies de fait causés par les usagers dans ses locaux, et ce en dépit des règles de conduite énoncées dans les dispositions générales.

Les objets et effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. La bibliothèque n'est pas responsable des dégradations ou vols qui pourraient survenir.

Les parents demeurent responsables des agissements et comportements de leurs enfants mineurs, qu'ils soient seuls ou accompagnés. **En aucun cas, le personnel de la bibliothèque ne peut être considéré comme assurant la garde et la surveillance des mineurs.**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

5. Portail en ligne du réseau de la bibliothèque :

<https://cdalarochelle.bibli.fr/>

Sur ce portail allez sur l'onglet « bibliothèques », cliquez sur « Clavette » vous pourrez découvrir notre catalogue en cliquant sur « Parcourez les rayons de la bibliothèque ».

Clavette, le 02 janvier 2023

Le Maire, Sylvie GUERRY-GAZEAU